

Division des Assemblées

PROCES VERBAL
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DU JEUDI 24 SEPTEMBRE 2009

Etaient présents :

ELANCOURT :

M. Gérald FAVIER, M. Bernard DESBANS, M. Alain LAPORTE, M. Jean-Pierre LEFEVRE,
M. Henri WEISDORF.

GUYANCOURT :

Mme Danielle HAMARD, Mme Danièle VIALA,
M. Robert CADALBERT, M. François DELIGNE, M. Yves MACHEBOEUF, M. Bernard TABARIE,
M. Yannick OUVRARD,

MAGNY-LES-HAMEAUX :

M. René BISCH, M. Bertrand HOUILLON.

MONTIGNY-LE-BRETONNEUX :

Mme Armelle AUBRIET, Mme Marie-Noëlle THAREAU,
Mme Hanane KERZAZI, Mme Christine GARNIER,
M. Michel LAUGIER, M. Jean-Pierre PLUYAUD, M. Bruno BOUSSARD.

TRAPPES :

Mme Christine VILAIN, Mme Sylvie MERILLON, Mme Irène MOULIN.
M. Guy MALANDAIN, M. Jean-Yves GENDRON, M. Luc DAUVERGNE.
M. Eric-Charles GOMIS à partir du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

LA-VERRIERE :

M. Alain HAJJAJ, M. Jean-Yves BLEE.

VOISINS-LE-BRETONNEUX :

Mme Alexandra ROSETTI
M. Alexis BIETTE, M. Daniel CAMY, M. Lionel VILLERS,

Absents excusés :

Mme Dominique LOCHON, Mme Françoise KEULEN, Mme Evelyne CUZZUBO.
M. Jean-Michel FOURGOUS, M. Jacques LOLLIOZ, M. Jean-Luc GRATTEPANCHE,
M. Pierre SELLINCOURT, M. Ryadh BOUDJEMAHD

Pouvoirs :

M. Jean-Michel FOURGOUS à M. Gérard FAVIER
Mme Dominique LOCHON à M. Alain LAPORTE
Mme Françoise KEULEN à M. Bertrand HOUILLON
M. Jacques LOLLIOZ à M. Robert CADALBERT
M. Jean-Luc GRATTEPANCHE à M. Jean-Pierre PLUYAUD
Mme Evelyne CUZZUBBO à M. Jean-Yves BLEE
M. Pierre SELLINCOURT à M. Alain HAJJAJ

Secrétaire de séance : M. Jean-Pierre PLUYAUD.

Présents : **33** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 2. de l'Administration Générale.
: **34** à partir du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Pouvoirs : **07** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Votants : **40** à partir du point 1. de l'Administration Générale et jusqu'au point 2. de l'Administration Générale.
: **41** à partir du point 3. de l'Administration Générale et jusqu'à la fin.

Assistaient également à la séance :

Mmes BERTHOMIEU, GOULLET, DEBES.

MM. BARBAGELATA, ROUSSEAU, FERRE.

La séance est ouverte à 20 H 30.

. Approbation du procès-verbal du Conseil du jeudi 25 juin 2009

Le procès-verbal du Conseil du jeudi 25 juin 2009 est approuvé :

à l'unanimité.

/ ADMINISTRATION GENERALE /

M. Robert CADALBERT, président, propose à M. Jean-Yves GENDRON de rapporter le point suivant :

1 2009-250 Saint-Quentin-en-Yvelines – Communauté d'Agglomération – Présentation du rapport d'activité et des comptes 2008 de la SEM Promopole

La Société d'Economie Mixte (S.E.M.) PROMOPOLE propose 9 locaux dédiés pour de l'activité et 129 locaux dédiés pour l'usage de bureaux, sur trois sites, Trappes, Guyancourt et Montigny-le-Bretonneux pour une surface de 6 748,50 m².

Au 31 décembre 2008, 86 locaux sont occupés ce qui représente un taux d'occupation de 89,13 %.

En 2008, 16 sociétés se sont installées à PROMOPOLE et 15 sociétés ont quitté PROMOPOLE. On recense, en outre, 10 mouvements internes dont 7 sociétés qui se sont agrandies et 3 sociétés qui ont pris des locaux plus petits en raison de difficultés financières.

Au 31 décembre 2008, 109 sociétés sont hébergées à PROMOPOLE et se répartissent ainsi :

- 81 sociétés pour le site de Montigny-le-Bretonneux,
- 24 sociétés pour le site de Trappes,
- 4 sociétés pour les ateliers de Guyancourt.

Depuis sa création, 530 sociétés sont passées par PROMOPOLE.

En 2008, PROMOPOLE a eu 320 contacts de futurs créateurs qui ont donné lieu à 54 rendez-vous. Suite à ces rendez-vous, 13 sociétés se sont installées à PROMOPOLE.

Tout au long de l'année, PROMOPOLE organise des rencontres entre ses locataires et des conférences thématiques.

Les comptes de l'exercice 2008 de la SEM PROMOPOLE se caractérisent par les données suivantes :

- Total du Bilan : 6 694 095,26 €
- Chiffre d'affaires : 1 167 701,79 €
- Résultat net comptable : 64 117,63 €

Les comptes ont été approuvés par l'Assemblée Générale de la S.E.M. PROMOPOLE le 09 juillet 2009.

La Communauté d'Agglomération étant actionnaire à hauteur de 59,07 %, le Conseil communautaire doit se prononcer sur le rapport écrit présenté par ses représentants au Conseil d'administration de la S.E.M. PROMOPOLE, conformément à l'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil ,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités et des comptes de l'exercice 2008 de la S.E.M. PROMOPOLE.
(joints en annexe)

Prend acte par 40 voix pour

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

2 2009-253 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Présentation du rapport d'activités 2008 de la S.E.M CINE 7.

L'article L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locales dispose que les organes délibérantes des collectivités territoriales et de leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au conseil d'administration ou au conseil de surveillance des sociétés d'économie mixte.

Le document présenté au Conseil d'Administration comprend le rapport de gestion, les comptes et le rapport du commissaire aux comptes concernant l'année 2008,

Le Conseil d'Administration de la Société d'Economie Mixte du Cinéma des 7 Mares (S.E.M. Ciné 7) en Assemblée Générale du 30 juin 2009 a approuvé les comptes de l'année 2008.

Le résultat de l'exercice 2008 fait ressortir une perte de 2 855,61 €. Malgré un chiffre d'affaires net de 340 995 € constitué pour l'essentiel de recettes de billetterie d'un montant de 322 180 €. La fréquentation est de 81 998 entrées, ce qui représente une hausse de 1,13 % par rapport à l'année 2007 malgré un contexte national des fréquentations en diminution de 10 %. Il est proposé d'affecter ce résultat en totalité au report à nouveau.

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE :

Article 1 : Prend acte du rapport d'activités sur l'exercice 2008 de la Société d'Economie Mixte du Cinéma des 7 Mares (S.E.M. Ciné 7) **(joint en annexe)**.

Prend acte par 40 voix pour

M. Robert CADALBERT, Président, propose à M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission Communication, de rapporter le point suivant :

3 2009-282 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Présentation du rapport écrit d'activités 2008 de la S.L.E.C. TV FIL 78.

En application de l'article L 1524-5 du code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'administration et au contrôle des Sociétés d'Economie Mixte Locales, et conformément aux articles 10 et suivants de la convention Communauté d'agglomération / S.L.E.C. TV FIL 78 exécutoire au 09 mars 1995, il est nécessaire de se prononcer sur le rapport écrit présenté par les représentants de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'Administration de la S.L.E.C.

Le Conseil d'Administration de la S.L.E.C. TV FIL 78 en assemblée générale du 18 juin 2009 a approuvé le rapport écrit et les comptes 2008.

Bureau du 10-09-2009

Monsieur GOMIS souligne que dans le cadre du projet très haut débit, il faut réfléchir sur un véritable plan média, avec les outils actuels comme l'Internet. TV Fil y est présent. Qu'en est-il de Radio Triangle ?

Monsieur le Président répond que la communauté travaille sur une nouvelle convention avec Radio Triangle (Radio sensation) afin que cette radio reflète le territoire de Saint-Quentin.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Prend acte du rapport écrit 2008 de la S.L.E.C. TV FIL 78 **(joint en Annexe)**.

Prend acte par 41 voix pour

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

4 2009-283 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Désignation de deux nouveaux administrateurs de la Communauté d'agglomération au Conseil d'administration de la SLECANSQCA.

Au sein du Conseil d'Administration de la SLECANSQCA (10 membres), la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dispose de 6 sièges, les Communes associées de 2 (désignés dans le cadre de l'Assemblée Spéciale des Communes) et l'Opérateur industriel privé (Numéricâble SAS), partenaire pour le réseau câblé, de 2 également.

A la suite de l'augmentation de capital intervenue en 2006, la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et la Commune de Coignières ont pris seules la décision de souscrire à ladite augmentation, augmentant par la même fortement leurs parts respectives dans le capital. Parallèlement, Numéricâble et les autres Communes associées n'ont pas fait ce choix et ont corrélativement été fortement dilués.

Les collectivités territoriales représentent actuellement 85 % du capital social et les partenaires prévus 15 %.

L'Assemblée Générale mixte de la SLECANSQCA du 18/06/2009 a donc décidé de porter de 10 à 12 le nombre des administrateurs dont 10 membres délégués par la collectivité territoriale.

Au vu de son niveau de participation, la Communauté d'Agglomération voit donc le nombre d'administrateurs qu'elle désigne porté de 6 à 8 administrateurs.

En conséquence de quoi, il appartient à son organe délibérant de désigner les 2 nouveaux membres.

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Porte de 6 à 8 le nombre d'administrateurs de la Communauté d'Agglomération au Conseil d'administration de la SLECANSQCA

Article 2 : Procède à la désignation de 2 administrateurs, membres du Conseil Communautaire, au sein du Conseil d'Administration de la S.L.E.C.A.N.S.Q.C.A., à main levée et à la demande unanime des délégués du Conseil Communautaire.

Article 3 : Sont candidats :

- Monsieur Alexis BIETTE
- Monsieur Luc DAUVERGNE

Article 4 : Sont élus :

- Monsieur Alexis BIETTE
- Monsieur Luc DAUVERGNE

administrateurs de la Communauté d'Agglomération au sein du Conseil d'Administration de la S.L.E.C.A.N.S.Q.C.A., ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

M. Robert CADALBERT, Président, propose à M. Yves MACHEBOEUF, vice-président chargé de la commission Communication de rapporter le point suivant :

5 2009-125 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Approbation du principe de la création de la régie personnalisée en matière d'exploitation du réseau de fibre optique.

En matière d'aménagement numérique du territoire, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans une démarche visant à construire un réseau de communications électroniques ouvert au public et utilisant la technologie de la fibre optique par une délibération en date du 12 février 2009. Ce réseau ira jusque chez l'abonné.

Les trois objectifs principaux de cette démarche sont :

- de lutter contre la fracture numérique en assurant l'accès au réseau de l'ensemble des particuliers et des entreprises du territoire de la Communauté d'Agglomération dans des conditions identiques ;
- de permettre la mise en œuvre d'une réelle concurrence entre les opérateurs de services au bénéfice des utilisateurs ;
- de favoriser l'émergence d'une offre de services innovants à destination des différents usagers selon leurs besoins.

Dans le cadre de la réflexion qu'elle a engagée la Communauté d'agglomération a choisi de constituer un échantillon significatif de 5000 prises «*Fiber To The Home*» (F.T.T.H.) raccordées, situées dans différentes poches réparties sur les 7 communes de son territoire.

Or, il résulte de la loi n°2004-575 du 21 juin 2004 pour la confiance dans l'économie numérique, et plus particulièrement de l'article L.1425-1 du code général des collectivités territoriales, qu'une même personne morale ne peut à la fois exercer une activité d'opérateur de télécommunications et être chargée de l'octroi des droits de passage destinés à permettre l'établissement des réseaux de télécommunications ouverts au public.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'instituer une régie dotée de la personnalité juridique et de l'autonomie financière, dénommée «Régie d'exploitation de la fibre optique Saint-Quentinoise», afin que cette dernière assure le service public d'établissement et d'exploitation du réseau de fibre optique, ayant ainsi le statut d'un établissement public industriel et commercial.

Compétences et fonctionnement de la régie :

Dans le cadre des règles en vigueur dans ce domaine et de son objet, elle a notamment pour compétence :

- La construction du réseau sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines, en ce compris la gestion des relations avec les propriétaires immobiliers en ce qui concerne le raccordement des immeubles au réseau ;
- L'exploitation commerciale du réseau, à savoir la gestion des relations avec les usagers du réseau (opérateurs de communications électroniques et utilisateurs de réseaux indépendants) ;
- L'exploitation technique du réseau, en ce compris son entretien, sa maintenance et sa supervision ;
- L'information et l'expertise en matière de fibre optique sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Conformément à l'article R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, la régie est administrée par un conseil d'administration dont les membres sont désignés par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines sur proposition du Président de la Communauté d'agglomération. En outre, suivant les dispositions de l'article R.2221-6 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil communautaire représentent au moins la moitié de ceux du conseil d'administration.

Il est proposé que le conseil d'administration de la régie comprenne dix (10) membres permanents.

Conformément à l'article R.2221-6 du code général des collectivités territoriales, les représentants du Conseil communautaire de l'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines devront détenir et conserver la majorité des sièges du conseil d'administration, à savoir six (6) sièges.

En dehors des conseillers communautaires, pourront être désignés membres du conseil d'administration de la Régie :

- Tout élu municipal d'une des communes membres de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines ;
- Tout élu municipal d'une autre commune associée au projet d'établissement du réseau de fibre optique.

Le mandat des membres du conseil d'administration est d'une durée maximale de six (6) ans dans la limite de la durée du mandat électif des conseillers communautaires de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Il est ainsi proposé de désigner, parmi les membres du conseil communautaire, sept (7) membres qui représenteront directement les communes et trois (3) le conseil communautaire dans son ensemble.

Conformément au décret n°2001-184 du 23 février 2001, les statuts de la régie fixent les règles générales d'organisation et de fonctionnement du conseil d'administration. Ce dernier élit son président, se réunit au moins une fois tous les trois mois et délibère sur toute question intéressant le fonctionnement de la régie. Le directeur de la régie est nommé par le Président du conseil d'administration et assure la représentation légale de la régie.

Le premier conseil d'administration devra délibérer sur les règles de vote du budget (vote par nature), sur les options fiscales, sur la proposition concernant le comptable, ainsi que sur la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Communauté d'agglomération en tant que collectivité de rattachement. Les fonctions de comptable sont confiées à un comptable direct du Trésor.

Pour la réalisation des missions, la régie sera substituée à la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines dans les droits et obligations résultant de l'ensemble des contrats nécessaires à son activité à la date du 1^{er} janvier 2010 (maîtrise d'ouvrage, assistance technique,...). Les contrats seront exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties. La substitution de personne morale aux contrats conclus par la Communauté d'Agglomération n'entraîne aucun droit à résiliation ou à indemnisation pour le cocontractant. La Communauté d'Agglomération informe les cocontractants de cette substitution.

La politique de la régie, ses activités et les investissements relevant de sa compétence ainsi que les moyens que la Communauté d'Agglomération met à sa disposition sont retracés dans une convention d'objectifs et de moyens conclue entre ces deux dernières.

Organisation et moyens de la régie :

Conformément aux dispositions combinées des articles L.2221-10 et R.2221-5 du code général des collectivités territoriales, le directeur de la régie est désigné par le conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines sur proposition du Président de la Communauté d'Agglomération.

Conformément aux dispositions combinées des articles L.5215-27 et L.5216-7-1 du code général des collectivités territoriales, la Communauté d'Agglomération fournit des prestations de services au profit de la régie dont l'étendue et les modalités sont définies dans la convention d'objectifs et de moyens. Il s'agira essentiellement d'une assistance opérationnelle, juridique et financière.

Le siège social et les locaux de la régie seront situés au 43 Boulevard Vauban 78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX.

La régie s'engage à rembourser à la Communauté d'agglomération les charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, à son profit, des personnels, locaux et matériels. Il s'agit d'un remboursement intégral de la charge nette de ce coût de fonctionnement pour la Communauté d'agglomération, telle qu'elle apparaît dans le compte administratif de cette dernière.

Les charges visées ci-dessus sont constatées après établissement du compte administratif de la Communauté d'agglomération. Le remboursement effectué par la régie fait l'objet d'un versement dans les deux mois suivant la date de l'adoption du compte administratif de la Communauté d'Agglomération.

Financement des activités de la régie :

Une première partie de la dotation initiale est destinée à couvrir les frais inhérents à la constitution de la régie, préalablement à la reprise des activités de construction et d'exploitation du réseau d'initiative publique de fibre optique. Elle correspond à des apports en espèces qui sont fixés au regard des besoins de trésorerie que nécessite cette première phase.

Le reste de cette dotation initiale représente les apports en nature, les dettes ayant grevé leur acquisition et les apports en espèces constituant la contrepartie financière de la reprise de cette activité par la régie.

La régie peut emprunter elle-même les fonds nécessaires aux investissements sous sa maîtrise d'ouvrage. Elle bénéficie de la garantie implicite, totale et illimitée de la Communauté d'agglomération, cette dernière agissant ici en tant que collectivité de rattachement de la régie.

Le conseil d'administration de la régie votera la durée d'amortissement des investissements (pour la fibre optique celle-ci pourrait être fixée à 20 ans).

Les montants de la dotation initiale seront définitivement arrêtés lors du prochain Conseil d'Agglomération.

Patrimoine nécessaire aux activités de la régie :

La fibre optique déjà construite et dédiée au futur réseau de fibre optique sera apportée en dotation initiale à la régie. Les infrastructures de communications électroniques propriétés de la Communauté d'Agglomération seront mis à disposition de la régie. Cette mise à disposition doit s'organiser par le biais d'une convention d'occupation domaniale qui aura pour objet d'en préciser les conditions d'usage.

Les biens de la régie qui sont soit affectés au service public d'établissement et d'exploitation du réseau de communications électroniques en fibre optique, soit à l'usage direct du public et aménagés à cet effet font partie du domaine public de la régie. Il n'est donc pas nécessaire pour ce faire que le conseil d'administration de la régie prenne un acte formel de classement du bien dans le domaine public. Les biens de la régie appartenant à son domaine public sont bien évidemment soumis à l'ensemble des règles de la domanialité publique (imprescriptibilité, inaliénabilité, insaisissabilité, précarité des occupations privatives, etc.).

Régime fiscal de la régie :

La régie exerçant une activité commerciale productrice de revenus en domaine concurrentiel, elle peut opter pour l'assujettissement à la taxe sur la valeur ajoutée. Dans ce cadre, elle sera assujettie à l'impôt sur les sociétés ainsi qu'à la taxe professionnelle ou toute taxe qui pourrait s'y substituer. À noter que les transferts financiers de la Communauté d'Agglomération vers la régie sont exonérés de taxe sur la valeur ajoutée.

Monsieur CADALBERT précise que le nom de la régie sera arrêté définitivement lors du prochain Conseil Communautaire.

Monsieur MACHEBOEUF indique que le Conseil d'administration ne pourra se réunir qu'après le vote de la dotation, soit vers la mi-novembre.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve le principe de la création de la régie personnalisée.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

M. Robert CADALBERT, Président, rapporte le point suivant :

6 2009-270 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'agglomération - Soutien à l'organisation de la 2ème édition de l'école d'été de l'INTA qui se tient à l'université de Versailles-Saint Quentin. Coût : 1 918,10 euros T.T.C maximum - Autorisation donnée au Président de signer la convention

L'INTA (Association internationale du développement urbain) a pour objectif de promouvoir un modèle alternatif de développement urbain équilibré et durable, notamment dans un contexte national et international de crise. La communauté d'agglomération, adhérente de l'INTA, a souhaité apporter son soutien à l'organisation de la 2^e édition de l'école d'été de l'INTA, qui se tient à l'université de Versailles Saint-Quentin du 31 août au 4 septembre 2009.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage donc à prendre en charge l'hébergement des encadrants et formateurs pour un maximum de 5 nuits en demi-pension, ainsi que leurs déplacements (bus, taxi, train), si besoin, sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines s'engage par ailleurs à leur présenter le territoire de l'agglomération, par l'intermédiaire du musée de la ville, ce qui nécessitera la location d'un bus auprès de la SAVAC.

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve et autorise la signature de la convention avec l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour un montant de 1 918,10 € TTC maximum.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ ENVIRONNEMENT /

M. Alain HAJJAJ, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-243 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Partenariat avec la Maison de l'environnement - Signature d'une convention d'aide au fonctionnement avec l'association VILLE VERTE pour l'année 2009 - Versement d'une subvention de 57 000 euros

Depuis plusieurs années la Communauté d'agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines soutient l'action menée par l'association «Ville Verte» sur le territoire saint-quentinois en faveur de la promotion de l'éco-citoyenneté, au travers du versement d'une subvention annuelle et de la mise à disposition gratuite de locaux au sein de la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable.

En 2009, la Communauté d'agglomération a été sollicitée par l'association Ville Verte sous la forme :

- d'une aide financière de 57 000€.

En contrepartie de laquelle, l'association organisera et animera des projets pédagogiques « éco-citoyens » en direction des centres de loisirs, des établissements scolaires du 1^{er} degré (classes maternelles et primaires) ainsi que des collèges et lycées situés sur le territoire de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Ces différentes actions (sensibilisation au respect de l'environnement et au développement durable, expression orale et théâtrale, arts plastique, ...) s'adresseront à un minimum de 30 classes différentes réparties le plus équitablement possible entre les 7 Communes de l'agglomération, selon leurs demandes, au prorata de leurs habitants dans la population totale de Saint-Quentin-en-Yvelines.

- d'une mise à disposition gratuite de locaux

En contrepartie, l'association s'engage à participer à la programmation 2008-2009 de la Maison de l'environnement, des sciences et du développement durable de Saint-Quentin-en-Yvelines pour un minimum de 10 actions concernant les thèmes et événements suivants :

- Classe d'eau : construction d'une mare écologique (3 actions),
- Club nature (7 actions),
- Mars-avril-mai : Quel temps fait-il ? :
Goûter scientifique sur la pluviométrie (1 action)
- Village des plantes – 4 avril (1 action)
- Juin-juillet : recyclage, vermicompostage (1 action),
- Septembre-octobre-novembre : scientifiquement votre (2 actions),
- Décembre : Nourrir la planète (1 action).

Ce soutien donnera lieu à la signature d'une convention fixant les modalités de la collaboration entre la Communauté d'Agglomération et l'association «Ville Verte».

Bureau du 10-09-2009.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Approuve la convention d'aide au fonctionnement avec l'association «Ville Verte» pour l'année 2009, prévoyant notamment le versement d'une subvention de 57 000€,

Article 2 : Autorise le Président à signer la présente convention,

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ EMPLOI - INSERTION - PREVENTION /

Mme Christine VILAIN, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-249 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Contrat Urbain de Cohésion Sociale Intercommunale 2007/2009 - Deuxième répartition des crédits Politique de la Ville dans le cadre du Budget Primitif 2009 et du Budget Supplémentaire 2009.

Avis favorable de la Commission Emploi Insertion Prévention du 09/09/09

Dans le cadre du dispositif Politique de la Ville mis en œuvre par la Communauté d'Agglomération, il est proposé d'effectuer une 2^{ème} répartition des crédits affectés au Contrat Urbain de Cohésion Sociale pour l'année 2009 à hauteur de **452 312,80 €** dont **131 044,80 €**, représentant les crédits affectés au versement du 2^{ème} acompte 2009 des clubs de prévention, suite à la récente approbation par le Conseil Général des Budgets Prévisionnels 2009 desdits clubs. Ces répartitions s'établissent comme suit :

I – THEMATIQUE RELATIVE A LA CITOYENNETE ET PREVENTION DE LA DELINQUANCE

1 – Prévention Spécialisée

Le deuxième acompte 2009 pour les clubs de prévention MEDIANES, PASSERELLES et PRE VER se répartit comme suit : (40 % du Budget Prévisionnel 2009 approuvé par le Conseil Général)

MEDIANES (Trappes)	70 997,20 €
PASSERELLES (Magny-les-Hameaux)	26 619,20 €
PRE.VER (La Verrière)	33 428,40 €
Sous total	131 044,80 €

2 – Prévention générale et promotion de la citoyenneté

CENTRE ATHENA (citoyenneté, prévention, éveil et accompagnement des jeunes collégiens exclus du système scolaire)	20 000,00 €
---	-------------

Sous total	20 000,00 €
-------------------	--------------------

TOTAL GENERAL (Citoyenneté et prévention de la délinquance)	151 044,80 €
--	---------------------

II – THEMATIQUE RELATIVE A L'ACCES A L'EMPLOI ET AU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

1 – Associations Partenaires Politique de la Ville

MISSION LOCALE	77 000,00 €
MAISON DE L'EMPLOI de SQY – G.I.P.	120 000,00 €
Sous total	197 000,00€

2 - Actions d'insertion

A.F.I.J. (loyers)	25 768,00 €
ECOLE DE LA DEUXIEME CHANCE (E2C)	50 000,00 €
INSERPRO (loyers)	18 000,00 €
Sous total	93 768,00 €
TOTAL GENERAL (Accès à l'Emploi et Développement Economique)	290 768,00 €

III – THEMATIQUE RELATIVE A LA LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS – AXE TRANSVERSAL DU C.U.C.S.

Plan de lutte contre les discriminations raciales sur le marché du travail

DECLIC THEATRE	3 500,00 €
TOTAL GENERAL (Lutte contre les discriminations)	3 500,00 €

IV – THEMATIQUE RELATIVE A LA REUSSITE EDUCATIVE ET A L'EGALITE DES CHANCES

Accès aux savoirs et à la culture

THEATRE DE SQY (Accueil pour le réalisation du spectacle de l'APMSQY)	7 000,00 €
TOTAL GENERAL (accès à la culture)	7 000,00 €

TOTAL GENERAL 452 312,80 €

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **Article 1** : Approuve la 2^{ème} répartition des crédits Politique de la Ville communautaires.
- **Article 2** : Dit que les crédits attribués aux associations pourront être versés directement à celles-ci.
- **Article 3** : Dit que les conventions seront établies entre la Communauté d'agglomération, les associations et tout autre partenaire concerné.
- **Article 4** : Autorise le Président à signer lesdites conventions annuelles avec chacune des associations.
- **Article 5** : Autorise le Président à solliciter tous les co-financeurs publics (Etat, Conseil Général, Conseil Régional, l'ACSE, etc...) pour la mise en œuvre des actions relevant du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Saint-Quentin-en-Yvelines (Maison de Justice et du Droit, Institut de Promotion de la Santé, médiateur social au Commissariat de Trappes, Atelier Santé Ville, etc...).
- **Article 6** : Autorise le Président à solliciter le soutien financier de l'Etat dans le cadre de la mise en œuvre des actions du plan de Lutte contre les Discriminations Raciales.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ SPORTS /

M. Eric-Charles GOMIS, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-244 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Conventions d'attribution de subventions complémentaires aux associations du secteur Sport - Autorisation de signature donnée au Président

Les associations sportives de Saint-Quentin-en-Yvelines peuvent être aidées :

- Par le biais d'une subvention de fonctionnement, y compris la mise à disposition de matériel pour certaines associations
- Par le biais d'une subvention pour l'accompagnement de leurs athlètes Haut Niveau

En fonction des demandes de subventions complémentaires examinées par le service et par la commission du 11 juin 2009, il est proposé la répartition suivante :

CLUBS	COMMUNES	Subv 2008	1 ^{ère} répartition BP	2 ^{ème} répartition (BP ou BP + BS)	Total 2009
ASMB – Football Montée équipe féminine en D1	Montigny-le-Btx	4 000,00 €	7 500,00 €	2 500,00 € (BP)	10 000,00 €
Football Club Les Templiers Participation à la Coupe d'Europe	Elancourt	16 000,00 €	17 500,00 €	2 500,00 € (BP + BS)	20 000,00 €
EASQY – Athlétisme SQY JO Pekin dotation Brice Panel	SQY	67 000,00 €	61 000,00 €	2 000,00 € (BS)	63 000,00 €

Avis Favorable de la commission Sports du 11/06/2009

Bureau du 10-09-2009

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'attribuer une subvention aux associations ci-dessus.

Article 2 : Autorise le Président à signer tout document afférent à ces attributions.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ AFFAIRES SOCIALES /

Mme Irène MOULIN, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-246 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Octroi de subvention à l'association BALISQY, association du secteur Social - Autorisation de signature donnée au Président

Il a été voté au Budget Primitif 2009 une enveloppe de 120 000 € et 2 200 € au Budget Supplémentaire 2009 en faveur des associations du secteur social.

Il a déjà été réparti 118 200 €

En fonction des nouvelles demandes de subventions, examinées par le service et par la commission du 23 juin 2009, il est proposé la répartition suivante :

ASSOCIATIONS	NATURE DU PROJET	Accordé BP 2008	Proposition Budget 2009
BALISQY Boutique Alimentaire de Saint-Quentin- en-Yvelines 78180 Montigny-le-Bretonneux	Fonctionnement de la Boutique Alimentaire Achat de nourriture et produits d'hygiène Aider les familles en situation de précarité	8 000 €	4 000 €

Avis Favorable de la commission Affaires Sociales du 23/06/2009

Bureau du 10-09-2009

Monsieur le Président précise qu'un débat en commission avait eu lieu sur l'entité la mieux adaptée pour soutenir cette association. Il semble que les structures les plus proches soient les C.C.A.S. Toutefois, la Communauté d'Agglomération ne souhaite pas totalement se désengager en attendant que l'association puisse finaliser son partenariat avec les C.C.A.S. et les communes.

Monsieur LAUGIER s'avoue surpris du désengagement de la Communauté d'Agglomération. Il souhaite que l'aide de la collectivité soit maintenue compte tenu de la situation économique et des missions de BALISQY.

Monsieur MALANDAIN désire qu'un bilan de fréquentation par ville soit réalisé afin que les clefs de répartition soient plus précises.

Monsieur DELIGNE partage les analyses précédentes. Il faut effectivement définir des clefs de répartition. Toutefois, la Communauté d'Agglomération doit continuer à soutenir cette association.

Monsieur le Président conclut en proposant que la subvention présente soit accordée et qu'éventuellement l'aide puisse être revue avant la fin de l'année avec de nouvelles clefs de répartition.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Décide d'accorder une subvention de 4 000 € à l'association BALISQY

Article 2 : Autorise le Président à signer une convention avec cette association pour l'exercice 2009.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

/ TRANSPORTS - DEPLACEMENTS /

M. Michel LAUGIER, vice-président chargé de la commission, rapporte le point suivant :

1 2009-261 Saint-Quentin-en-Yvelines - Communauté d'Agglomération - Schéma Directeur Cyclable de l'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines - Adoption du Schéma Directeur Cyclable

La Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines (anciennement le S.A.N.) s'est fixée, dans le cadre de son Plan Local de Déplacement (PLD), des objectifs ambitieux de développement des circulations douces.

Le schéma directeur cyclable s'inscrit dans cette optique, puisqu'il a été élaboré afin de concrétiser, dans un document de référence, les orientations du P.L.D.

L'objectif est double : définir la stratégie de la Communauté d'Agglomération en matière de développement des circulations douces pour les dix prochaines années et poser les bases d'un plan d'action concret incluant des propositions de mise en place opérationnelle des actions proposées.

En cohérence avec les orientations du P.L.D., trois axes d'interventions sont préconisés :

- Le développement des infrastructures (pistes, bandes, zone 30...) : l'objectif est de compléter le réseau existant pour aboutir à un réseau sécurisant, maillé et continu reliant entre eux les principaux pôles de vie et équipements de niveau communautaire. Au total plus de 85 km d'aménagement sont proposés. Compte-tenu des subventions importantes de la Région Ile-de-France (R.I.F.) et du département des Yvelines (CG78), le coût estimatif pour la Communauté d'Agglomération de ce programme d'aménagement serait d'environ 5 500 000 euros T.T.C. sur 10 ans soit 550 000 euros par an.

- l'aménagement de stationnement vélos à proximité des grands pôles de vie de l'agglomération. Ce volet a pour objectif de permettre aux cyclistes de garer leur vélo en toute sécurité à proximité immédiate des équipements de l'agglomération. Un programme d'aménagement d'une centaine d'équipements sur trois ans est proposé. Le coût estimatif est d'environ 200 000 euros T.T.C. soit 40 000 euros pour le budget de la CASQY subventions de la R.I.F. et du C.G. 78 déduites.

- la mise en place de pôles de services au vélo (location, gardiennage de nuit, entretien...) à proximité des trois gares ferroviaires de l'agglomération. L'objectif est de favoriser l'intermodalité train / vélo : permettre aux saint-quentinois de venir en vélo aux gares avant d'effectuer leur trajet final en vélo et aux actifs habitant en dehors de Saint-Quentin-en-Yvelines d'y venir en train avant de rejoindre leur lieu de travail en vélo. Le lancement d'une étude d'opportunité et de faisabilité est proposé pour un coût estimé à environ 50 000 euros T.T.C.

Ces orientations ont été présentées aux sept communes de l'agglomération en avril, mai et juin 2009 et ont recueilli un avis favorable.

La Communauté d'Agglomération a prévu de constituer un groupe de travail chargé de suivre la mise en œuvre du schéma directeur.

Avis Favorable de la commission Transports - Déplacements du 28/01/2009

Bureau du 10-09-2009

En réponse à l'interrogation de Bernard TABARIE, Monsieur LAUGIER précise que la Base de loisirs est associée à cette démarche, notamment dans le cadre des liaisons douces avec les gares.

Monsieur le Président précise que cette démarche doit se faire en collaboration avec les associations d'utilisateurs, en particulier au niveau de la sécurité.

Monsieur LAUGIER rappelle que les associations sont présentes dans les pôles gares. Celles-ci ont pu faire part de leurs souhaits et observations.

Monsieur FAVIER se félicite de cette démarche. Cependant, il souligne que certains cyclistes ne respectent pas les zones réservées ce qui pose des problèmes de sécurité. Le renforcement de la signalétique est peut être une solution.

Monsieur LAUGIER rappelle qu'il s'agit avant tout d'un problème de civisme et de respect des usagers de la route.

Le Conseil,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article 1 : Adopte le schéma directeur cyclable de Saint-Quentin-en-Yvelines.

Adopté à l'unanimité par 41 voix pour

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 45.

M. le Président